

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 03544

Numéro SIREN : 487 491 532

Nom ou dénomination : TITAN

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2019 sous le numéro de dépôt A2019/023071

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE TOULOUSE**

A2019/023071

Dénomination : TITAN

Adresse : Zone d'Aménagement Concerté de Borde Blanche 31290 VILLEFRANCHE-
DE-LAURAGAIS

N° de gestion : 2005B03544

N° d'identification : 487491532

N° de dépôt : A2019/023071

Date du dépôt : 06/12/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 25/09/2019 AGO



2362071

« TITAN »
Société par Actions Simplifiée au capital de 154 000 €
Siège social : Zone d'Aménagement Concerté de Borde Blanche
31290 – VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
R.C.S. TOULOUSE : 487 491 532
(la « Société »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

Le 25 Septembre 2019,
A 11h30,

Les associés de la Société "TITAN" se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social de la société, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, détiennent la totalité des actions ayant droit de vote.

Madame Sophie LAVIT – BACOU Co-commissaires aux comptes titulaires régulièrement convoqué est absente.

L'Assemblée est présidée par **Madame Agnès BRULIERE** en sa qualité de Président de la Société.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport et les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Prise d'acte de la démission du Commissaire aux comptes titulaire de la Société

- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et suppléant
- Pouvoirs

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Prise d'acte de la démission du Commissaire aux comptes titulaire de la Société

L'Assemblée Générale,

Prend acte de la démission de Monsieur François RIBES de ses fonctions de Commissaires aux comptes titulaire de la Société avec effet au 30 juin 2019 compte tenu de sa cessation définitive d'activité prenant effet le 30 juin 2019.

Copie de la lettre de démission de Monsieur François RIBES est annexée aux présentes (ANNEXE I).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et suppléant

L'Assemblée Générale,

Rappelle que conformément à l'article 22 des statuts de la Société, « la collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, [...] un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants. »

Rappelle qu'à ce jour les Commissaires aux comptes de la Société sont les suivants :

- Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur François RIBES François
- Commissaire aux comptes co-titulaire : Madame Sophie LAVIT-BACOU
- Commissaire aux comptes suppléant: Monsieur Jean-Claude BOUDET
- Commissaire aux comptes co-suppléant: la SAS BONNEFOY & ASSOCIES

En conséquence de la démission de Monsieur François RIBES de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire, l'Assemblée Générale,

Prend acte du remplacement de ce dernier par Monsieur Jean-Claude BOUDET, exerçant au 10, rue Saint Michel à Villemur sur Tarn (31340), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 383 534 088 en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

Décide de nommer en remplacement de Monsieur Jean Claude BOUDET, Monsieur Jérôme BERGONZO, exerçant au 10, rue Latécoère à Rouffiac Tolosan (31180), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 477 942 411, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant,

avec effet au 1^{er} juillet 2019 et ce, pour la durée restante des mandats initiaux venant tous deux à expiration lors de l'assemblée générale 2020 appelée à se prononcer sur les comptes annuels 2019.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice (ANNEXE II).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et plus précisément au cabinet MORVILLIERS - SENTENAC pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

INTERVENTIONS ET SIGNATURES

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associées sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associées sera conservé dans les archives sociales.

A cet effet, un original des présentes est remis au Président qui le reconnaît.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président et un associé.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Un associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Née' followed by a horizontal line.